

## DÉLIBÉRATION N° CS 2022-02-017

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD / PROCÈS-VERBAL DE RESTITUTION DE TERRAIN / AUTORISATION DE SIGNATURE

**Nombre de membres :**

En exercice : 32

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mai ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à Vals de Saintonge Communauté à Saint Jean d'Angély, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

**Présents / Membres titulaires**

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ  
Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Jérôme GARDELLE – Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX  
Denis DUBOURGNOUX – David RAFFÉ – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

**Présents / Membres suppléants****Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Madame Gisèle VERGNON – Ghislaine GOT (*excusée*)

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Julien GOURRAUD – Jean-Luc FOURRÉ (*excusé*)  
Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Stéphane AUGÉ – Jean-Paul GAILLOT – Sylvain BARREAUD  
(*excusé*) – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*)

**Secrétaire de séance**

Madame Isabelle COSSON

**Convocations envoyées le :**

20 mai 2022

**Affichage de la convocation le :** 20 mai 2022

(Art. L2121-10 du CGCT)

**Publication (affichage) ou notification du :**

02 juin 2022



**Vu** la loi L.99-586 du 12 juillet 1999, modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au retrait de la compétence transférée;

**Vu** les deux premiers alinéas de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

**Vu** les articles L.1321-2 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du 07 novembre 2002 portant sur la mise à disposition des déchetteries implantées sur le territoire de la Communauté de Communes de Surgères au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge,

**Vu** la délibération du 03 décembre 2002 portant sur la convention de mise à disposition des terrains des déchetteries de la Communauté de Communes de Surgères au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge,

**Vu** la délibération du 03 décembre 2002 portant sur le transfert des biens mobiliers et des constructions des déchetteries au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge,

**Vu** la délibération du 23 décembre 2002 portant sur l'autorisation du Président du SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge à signer tous les documents relatifs au transfert des déchetteries dans le cadre du transfert de la compétence « collecte-déchetterie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud, modifié par arrêté préfectoral n°13-3169-DRCTE-B2 du 27 décembre 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-1251-DRCTE-BCL portant modification des statuts du syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM) et devenant ainsi, le syndicat mixte Cyclad,

**Considérant** la création d'une nouvelle déchetterie sur la Commune de Surgères afin d'augmenter le nombre de filières de recyclage et d'intégrer une zone de réemploi,

**Considérant** que, de part cette nouvelle déchetterie, la parcelle cadastrée n° ZA 163 n'est plus utilisée en qualité de déchetterie et doit être restituée,

**Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que leur évaluation de leur remise en état ;

**Considérant** le projet du procès-verbal de restitution ci-joint,



Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,  
19 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la restitution du bien précité avec la Communauté de Communes Aunis Sud pour une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 02 juin 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président,

**Jean GORIOUX**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*





# PROCÈS-VERBAL

## Restitution de biens\_PROJET

**Entre les soussignés :**

### Le syndicat mixte Cyclad

Dont le siège social est à SURGÈRES (17700) – 1, rue Julia et Maurice Marcou,

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président, dûment habilité à cet effet, en vertu de la délibération n° CS 2022-02-017 du 30 mai 2022,

**D'une part,**

**Et,**

### La Communauté de Communes Aunis Sud,

Dont le siège social est à SURGÈRES (17700) – 45, avenue Martin Luther King,

Représenté(e) par Madame Micheline BERNARD, sa Vice-présidente, dûment habilité par délibération n°  
.....

**D'autre part,**



## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### I - Dispositions générales

**Vu** la loi L.99-586 du 12 juillet 1999, modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au retrait de la compétence transférée ;

**Vu** les deux premiers alinéas de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

**Vu** les articles L.1321-2 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du 07 novembre 2002 portant sur la mise à disposition des déchetteries implantées sur le territoire de la Communauté de Communes de Surgères au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge,

**Vu** la délibération du 03 décembre 2002 portant sur la convention de mise à disposition des terrains des déchetteries de la Communauté de communes de Surgères au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge,

**Vu** la délibération du 03 décembre 2002 portant sur le transfert des biens mobiliers et des constructions des déchetteries au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge,

**Vu** la délibération du 23 décembre 2002 portant sur l'autorisation du Président du SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge à signer tous les documents relatifs au transfert des déchetteries dans le cadre du transfert de la compétence « collecte-déchetterie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud, modifié par arrêté préfectoral n°13-3169-DRCTE-B2 du 27 décembre 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-1251-DRCTE-BCL portant modification des statuts du Syndicat Mixte de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM) et devenant ainsi, le syndicat mixte Cyclad,

**Considérant** la création d'une nouvelle déchetterie sur la Commune de Surgères afin d'augmenter le nombre de filières de recyclage et d'intégrer une zone de réemploi,

**Considérant** que, de part cette nouvelle déchetterie, la parcelle cadastrée n° ZA 163 n'est plus utilisée en qualité de déchetterie et doit être restituée,



**Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que leur évaluation de leur remise en état ;

Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de constat de retrait du bien immeuble sis :  
Rue Hilaire Sassaro – Zone Industrielle Ouest – 17700 SURGÈRES (parcelle ZA n°163)

## II- Date effective du transfert

Le bien immeuble, objet du présent procès-verbal, sera restitué à la Communauté de Communes de Aunis Sud à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**.

Le bien sera restitué en l'état.

## III- Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la Communauté de Communes Aunis Sud et le syndicat mixte Cyclad conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département de Charente-Maritime avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la Communauté de Communes et Cyclad le ....., en un exemplaire original qui sera transmis par voie dématérialisée au représentant de l'état.

Le syndicat mixte Cyclad,  
Le Président,  
**Jean GORIOUX**

La Communauté de Communes Aunis Sud,  
La Vice-présidente,  
**Micheline BERNARD**



**ANNEXE 1 : RÉTROCESSION DE BIENS**Descriptifs du bien immobilier1.1 Terrain de la déchetterie de Surgères

Désignation du propriétaire	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD</b>
Date d'ouverture du site	<b>09 mars 1991</b>
Références cadastrales	<b>ZA n°163</b>
Adresse	Zone Industrielle Ouest – Rue Hilaire Sassaro – 17700 SURGÈRES
Consistance	<b>2 521 m<sup>2</sup> (terrain)</b> <b>28,77 m<sup>2</sup> (local)</b>
Viabilisation du terrain (eau + électricité)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Local existant	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Date de construction local	24 avril 2006
Montant des travaux pour le local	20 909,55 € (Construction local accueil déchetterie Surgères) 2 679,04 € (escalier déchetterie Surgères) 1 215,44 € (Poêle à bois déchetterie Surgères)
Numéro d'inscription à l'inventaire	217150301 (terrain) 217380303-surgeres (local) 217380501-surgeres (local accueil) 217350601 (escalier déchetterie Surgères) 217350602-surgeres (poêle à bois déchetterie Surgères)
Valeur historique (prix d'acquisition du terrain)	362,83 € (terrain) 20 939,86 € (local)
Subventions perçues	<b>NÉANT</b>
Valeur nette comptable (en cas d'amortissement) (terrain – local)	0,00 €



Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 017-251701900-20220530-CS2022\_02\_017-DE

## I.2 biens meubles de la déchetterie

Type	Année d'acquisition	Numéro d'inscription à l'inventaire	Valeur initiale	Valeur nette comptable (en cas d'amortissement)
Panneaux de signalisation	1996	217570301	3 084,21 €	0,00 €
Conteneurs à verre	1996	217570303	827,34 €	0,00 €
Conteneurs à verre	1997	217570307	1 502,08 €	0,00 €
Conteneurs à huile	1997	217570302	5 883,31 €	0,00 €
Conteneurs à verre	1998	217570308	3 072,56 €	0,00 €
Conteneurs à verre	2000	217570309	1 985,62 €	0,00 €
Véhicule Citroën C35	2000	217570304	3 048,98 €	0,00 €



